

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE124822006

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la construction des services municipaux et reconstruction de la chaussée dans les rues Blouin, Lefebvre, Patenaude et chemin Dutour (secteur des Avenues - Phase 1). Arrondissement: L'Île Bizard-Sainte-Genève. Dépense totale de 3 746 086,24 \$, taxes incluses (contrat: 3 376 586,24 \$ + incidences: 369 500 \$) - Appel d'offres public 252307 - 7 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 20 août 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaétan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124822006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la construction des services municipaux et reconstruction de la chaussée dans les rues Blouin, Lefebvre, Patenaude et chemin Dutour (secteur des Avenues - Phase 1). Arrondissement: L'Île Bizard-Sainte-Geneviève. Dépense totale de 3 746 086,24 \$, taxes incluses (contrat: 3 376 586,24 \$ + incidences: 369 500 \$) - Appel d'offres public 252307 - 7 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124822006.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE124822006

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la construction des services municipaux et reconstruction de la chaussée dans les rues Blouin, Lefebvre, Patenaude et chemin Dutour (secteur des Avenues - Phase 1). Arrondissement: L'Île Bizard-Sainte-Genève. Dépense totale de 3 746 086,24 \$, taxes incluses (contrat: 3 376 586,24 \$ + incidences: 369 500 \$) - Appel d'offres public 252307 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 1^{er} août 2012, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 124822006, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124822006 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré le représentant de la Direction des infrastructures qui a répondu à leurs questions.

Ce dernier a expliqué que les résidents du secteur des Avenues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève sont desservis par des puits et des fosses septiques. Or, selon des études menées par la firme de consultants Génivar, la qualité de l'eau d'une partie des résidences de ce secteur n'est pas conforme aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* en ce qui concerne sa qualité bactériologique. De plus, le drainage de ce secteur est déficient. Une mise à niveau des services s'avère nécessaire. Le projet s'inscrit dans un projet plus large. La phase subséquente est prévue en 2013.

Les travaux visent donc la construction des services municipaux et reconstruction de la chaussée dans les rues Blouin, Lefebvre, Patenaude et chemin Dutour. Ils consistent en la construction de 1510 mètres d'égout sanitaire de diamètres variant de 100 mm à 250 mm, d'un poste de pompage des eaux sanitaires, de 1360 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 250 mm de diamètre, de 160 mètres d'égout pluvial de 450 mm de diamètre, de l'amélioration du drainage pluvial du secteur ainsi que la reconstruction de la chaussée.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 18 juin 2012 au 11 juillet 2012. Sur dix-neuf preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission et douze se sont désistés. Aucun fournisseur n'a motivé son désistement à soumissionner.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 306 962,39 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Il y a un écart de 26,6 % favorable à la Ville entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire. L'analyse de l'ensemble des prix soumis permet de constater que les différences portent sur une majorité d'articles et ne sont pas concentrés sur une ou quelques activités en particulier, ce qui laisse supposer que le plus bas soumissionnaire a fourni des prix très agressifs.

Suite à l'analyse, on constate que pour la fourniture et pose des tuyaux, l'écart de prix est de 508 605 \$ (incluant contingences et taxes) entre le plus bas et l'estimation de la Division de l'économie de la construction (DEC). Pour ces mêmes activités, l'écart entre la moyenne des prix soumis et les prix de la DEC est de 39 987 \$ (incluant contingences et taxes). Les productivités utilisées par la DEC dans la réalisation des ces travaux tiennent compte des conditions particulières d'exécution soit une grande profondeur des tranchées ainsi que la présence d'eau due à une nappe phréatique élevée ($\pm 1.2\text{m}$ de la surface).

Pour les travaux connexes – archéologie, les prix soumis sont très bas compte tenu des exigences en relation avec ces travaux. Le prix du plus bas soumissionnaire est de 7 216 \$ alors que le prix estimé de la DEC est de 51 171\$. La DEC a prévu dans son estimation 5 interruptions de travail ainsi que l'installation d'abris et d'équipements de chauffage tel qu'exigé aux documents d'appel d'offres. Le prix de la DEC reflète les coûts de ces exigences.

Les membres de la commission ont déploré le fait qu'aucune information ne soit disponible, dans ce dossier, sur les motifs des douze preneurs du cahier des charges qui ont choisi de ne pas soumissionner. La Direction des infrastructures a rappelé que l'ouverture des soumissions s'est faite le 11 juillet et que c'est une période où les entrepreneurs ont moins de temps pour répondre à de telles demandes.

Les commissaires ont aussi compris que l'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique par la soumission de prix très agressifs par rapport au marché de référence. Ils ont cependant déploré le fait que les explications données sur l'écart étaient incomplètes et n'en expliquaient qu'une partie. Pour les membres, la Direction des infrastructures devrait donner plus de précisions à ce chapitre.

Les membres ont également posé plusieurs questions sur l'établissement du taux des contingences. Le représentant de la Direction des infrastructures a expliqué que le taux de contingences est établi par l'équipe de conception du projet qui évalue les niveaux de risques. Il a ajouté que la direction était en train de raffiner la méthode et les outils pour l'établissement des contingences.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent à l'unanimité le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant de la Direction des infrastructures pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission au responsable du dossier;

Considérant que les explications fournies par le responsables de la Direction des infrastructures sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124822006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations

La Commission permanente sur l'examen des contrats recommande à la Direction des infrastructures, pour ses prochains dossiers :

- de présenter de façon détaillée les explications relatives à l'ensemble des écarts entre l'estimation interne et le prix soumis par l'adjudicataire;
- de s'assurer, lors de la présentation à la commission, de la présence d'un professionnel directement impliqué dans le dossier étudié en plus d'un représentant de la Division de l'économie de la construction.